



# COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION ELECTRONIQUE DU 15 JUIN 2026 - 14h00

Présents : JL. Faugeron - R. Dati - JF. Budet - J. Letellier - C. Macina

Assistent : J. Garcia Dantas - E. Kont

Excusés :

## INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.





## EVOCATION

### REPRISE DOSSIER CORMEILLAIS ACS

**Objet : Match 53522589 du 10/05/2026 U16 D1 poule unique ENT SSG 22 / GARGES FCM 21**

Demande d'évocation formulée par le club de **CORMEILLAIS ACS** en date du **09/06/2026**, au motif que le joueur **Mbarek I.L. Licence 9604096499** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension.

Le club de **GARGES FCM** ayant répondu dans les délais, remerciements.

La Commission dit demande d'évocation recevable mais non fondée. A la suite d'une erreur administrative, le joueur **Mbarek I.L. Licence 9604096499** semblait suspendu pour 5 matchs avec date d'effet le **19/04/26**. Or lors de la rencontre **53522578 FRANCONVILLE FC / GARGES FCM du 19/04/2026**, ce joueur n'a écopé que d'un seul carton jaune et non de deux, synonyme d'expulsion, comme initialement indiqué. Il n'était donc pas en état de suspension au jour de la rencontre désignée en objet.

La Commission dit **RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**

La Commission annule les frais de dossier affectés à **CORMEILLAIS ACS**, trompé par une information erronée.

**FRAIS DE DOSSIER**

**CORMEILLAIS ACS : CREDIT 43,50€**





## REPRISE DOSSIER PUISEUX LOUVRES FC 95

**Objet : Match 54606535 du 16/05/2026 U15 D2 Gr A VEXIN AS 1 / ENGHEN DEUIL JEUNES 1**

**Match 54606530 du 09/05/2026 U15 D2 Gr A ENT. BEAUMONT MOURS 1 / ENGHEN DEUIL JEUNES 1**

Demande d'évocation formulée par le club de **PUISEUX LOUVRES FC 95** en date du **03/06/2026**, au motif qu'une infraction répétée aux règlements est constatée sur le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match des rencontres désignées en objet avec le cachet muté ou muté hors période.

La Commission précise que seules les deux rencontres désignées en objet font l'objet de l'étude, toutes les autres rencontres suspectées par le club de **PUISEUX LOUVRES 95 FC** ayant leur résultat homologué.

Le club de **ENGHIEN DEUIL JEUNES** n'ayant pas répondu dans les délais,

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée, le nombre de joueurs inscrits sur les feuilles de matchs et ayant participé aux rencontres désignées en objet dépasse le nombre autorisé :

- **Marwan S. licence 9603542987** muté hors période
- **Yoro G. licence 2548565005** muté hors période
- **Axel C. licence 9604596417** muté
- **Evan L. licence 9602528360** muté
- **Enzo M. licence 9603179302** muté
- **Alexandre R. licence 9603000155** muté hors période
- **Esdras F. licence 9602556983** muté
- **Adam B. licence 2548187105** muté
- **Mohammed D. licence 9602784367** muté hors période
- **Mario P. licence 9603497737** muté hors période.

La Commission donne matchs perdus par pénalité à l'équipe de **ENGHIEN DEUIL JEUNES 1** pour en attribuer le gain aux équipes de **ENT. BEAUMONT MOURS 1** et **VEXIN AS 1** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif.

*« 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »*

**ENT.BEAUMONT MOURS 1 : 0 but 3 points**  
**ENGHIEN DEUIL JEUNES 1 : 0 but - 1 point**

**VEXIN AS 1 : 2 buts 3 points**  
**ENGHIEN DEUIL JEUNES 1 : 0 but - 1 point**

### FRAIS DE DOSSIER

**PUISEUX LOUVRES 95 FC : CREDIT 43,50€**  
**ENGHIEN DEUIL JEUNES : DEBIT 53,50€**





## RÉSERVES

RAS

## RÉCLAMATION

RAS

## COURRIER CLUB

RAS

## HOMOLOGATION TOURNOIS

RAS

*Secrétaire de séance : JF. Budet*

